

VII. Le Roi se plaçant fort à *Choisy Mademoiselle*, Terre que S. M. a achetée depuis quelques mois, elle s'y rend souvent avec les principaux Seigneurs de la Cour; & pour en rendre le Château un des plus superbes du Royaume, Elle y va faire travailler tant aux Bâtimens qu'aux Jardins, l'ordre en étant déjà donné à Mr. le Contrôleur Général, qui exerce par Commission la Surintendance des Bâtimens du Roi.

VIII. Une Déclaration de S. M. fut publiée sur la fin de Decembre au sujet des abus & des fraudes qui se sont introduits depuis quelques années dans les bilans des Négocians, Banquiers & autres qui ont fait faillite. Ces abus & fraudes ayant causé dans le Commerce un dérangement notable, & le Roi ayant reconnu qu'ils viennent principalement de ce que par les procédures qui se font à l'occasion des faillites, les faux créanciers compris dans les bilans avec les légitimes, s'exposent plus volontiers à faire leur affirmation, parce qu'ils ne sont pas connus des Juges, au lieu que s'ils paroissent devant les Juges & Consuls, qui par leur état sont plus particulièrement instruits des affaires du Commerce, & de la réputation de ceux qui se disent Créanciers, les bilans seroient examinés d'une manière à être affranchis de toute fraude. A ces causes le Roi a déclaré & ordonné que dans toutes les faillites & banqueroutes ouvertes, ou qui s'ouvriront à l'avenir, l'affirmation d'aucun créancier ne soit reçue, & qu'il ne soit procédé à l'homologation d'aucun Contrat d'Artermoyement, sans qu'au préalable les parties se soient retirées de vers les Juges & Consuls auxquels les bilans, titres & pièces seront remis pour être revûs & examinés par eux, ou par des anciens Consuls